

ARRÊTÉ N°15-2026
ANNULE ET REMPLACE ARRETE N°03-2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT L'USAGE
DE LA SALLE DES FETES CHABANON**

□□□□□□□□

Le Maire de la commune de Villaudric,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2144-3 (*pouvoir du maire de réglementer l'utilisation de la salle des fêtes*) et L.2212-2 et L.2214-4;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.571-27 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R.1336-1 et suivants du CSP ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles R.610-5 (*sanction de la violation à un arrêté de police*) et 131-13 (*montant des amendes*) ;

Considérant la nécessité de préserver la tranquillité des riverains,

Considérant les travaux acoustiques réalisés dans la salle des fêtes

Considérant le rapport favorable de l'ARS notamment sur les mesures mise en place pour la réduction des nuisances sonores permettant la mise en location la salle des fêtes

ARRETE

Article 1er

L'usage de musique amplifiée est autorisé à l'intérieur de la salle des fêtes de Villaudric de 22 heures à 3 heures du matin.

Article 2

L'usager devra se conformer au règlement en vigueur, notamment en matière de nuisances sonores.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et son auteur sera poursuivi conformément aux lois et règlements.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté est applicable à compter du 19/01/2026 sur l'ensemble du territoire communal

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux concernés. Il sera également transmis pour contrôle de légalité à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Article 6

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie dont ampliation lui sera adressée, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente réglementation.

Fait à VILLAUDRIC le 11/02/2026

Le Maire,
Philippe PROVENDIER

